Demande d’approbation d'une modification mineure rendue publique conformément à l’article 6, paragraphe 2, cinquième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013.

La Commission européenne a approuvé la présente modification mineure conformément à l’article 6, paragraphe 2, troisième alinéa, de ce règlement.

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION MINEURE

Demande d’approbation d'une modification mineure conformément à l’article 53, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012

«JAMBON SEC DES ARDENNES » / « NOIX DE JAMBON SEC DES ARDENNES »

N° UE: PGI-FR-02116 – 01.02.2016

AOP ( ) IGP (X) STG ( )

1. GROUPEMENT DEMANDEUR ET INTERET LEGITIME

Nom : Les Charcutiers du Pays d’Ardennes

Adresse : Au Pays Rethélois – 3 Quai d’Orfeuil – 08 300 RETHEL

Tél : 03 24 38 15 04 / Fax : 03 24 38 17 21

Courriel : charcuteries.ardennes@gmail.com

Composition : Le groupement est constitué des fabricants de « Jambon sec des Ardennes » / « Noix de Jambon sec des Ardennes ». Il est à ce titre légitime à proposer la demande de modification.

2. ÉTAT MEMBRE OU PAYS TIERS

France

3. RUBRIQUE DU CAHIER DES CHARGES FAISANT L’OBJET DE LA/DES MODIFICATION(S)

☐ Description du produit

☐ Preuve de l'origine

☒ Méthode de production

☐ Lien

☐ Étiquetage

☒ Autres: coordonnées des structures de contrôle

4. TYPE DE MODIFICATION(S)

☒ Modification du cahier des charges d’une AOP/IGP enregistrée à considérer comme mineure au sens de l’article 53, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, n'entraînant aucune modification du document unique publié.

☐ Modification du cahier des charges d’une AOP/IGP enregistrée à considérer comme mineure au sens de l’article 53, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, entraînant une modification du document unique publié.

☐ Modification du cahier des charges d’une AOP/IGP enregistrée à considérer comme mineure au sens de l’article 53, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012, pour laquelle un document unique (ou équivalent) n'a pas été publié.

☐ Modification du cahier des charges d'une STG enregistrée à considérer comme mineure au sens de l'article 53, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) n° 1151/2012.

5. MODIFICATION(S)

5.1.Rubrique « Description de la méthode d'obtention »

Étapes de fabrication

Dans le logigramme n°2 – en page 2 concernant la « Noix de Jambon sec des Ardennes » (noix pâtissière) et en page 3 concernant la « Noix de Jambon sec des Ardennes (grosses noix), il est ajouté la phase de « repos ». Cette phase est prévue dans la partie décrivant les étapes de la production mais avait été omise dans les deux schémas.

Salage – repos – séchage - affinage

Lors de la précédente modification du cahier des charges, afin de décrire les différentes étapes de fabrication avec précision, une durée a été définie pour chacune des étapes. Cependant, ces durées correspondent à la fabrication d'un jambon sec (durée totale de fabrication : 360 jours minimum) mais ne sont pas compatibles avec la durée de fabrication minimale des noix de jambon sec mentionnée dans le cahier des charges : 120 jours pour les grosses noix, 45 jours pour les noix pâtissières.

Afin de rectifier cette erreur, les durées suivantes propres à la fabrication des noix de jambon sec sont introduites :

	Grosse noix	Noix pâtissière
Salage	**2 à 4 semaines**	**6 à 12 jours**
Repos	**6 à 13 semaines**	**12 à 21 jours**
Séchage - Affinage	**9 semaines minimum**	**26 jours minimum**
Durée totale minimale de fabrication	120 jours	45 jours

La durée totale minimale de fabrication qui confère au produit ses caractéristiques est inchangée.

Mise en forme

La rédaction du paragraphe 5.4 « Mise en forme » portant sur la réalisation du désossage n'est pas exacte. Elle est modifiée de façon à décrire cette opération conformément à l'anatomie de cette pièce du porc, ainsi qu'il suit :

« 5.4. Mise en forme

En fonction des présentations, le « Jambon sec des Ardennes » peut être désossé, découenné et/ou moulé.

Le désossage est réalisé de la façon suivante : L'os du quasi est enlevé puis une ouverture est pratiquée de la couenne du jarret jusqu'à l'articulation. On effectue alors un goujage de l'os du fémur (décollement de l'os du fémur sans ouvrir le jambon. Le tibia, le péroné et le fémur sont extraits simultanément. La couenne est refermée en fin d'opération. Le jambon désossé est ensuite emballé sous vide ou sous atmosphère protectrice pour préserver ses qualités organoleptiques. »

5.2. Rubrique « Autres »

- Structure de contrôle : en application des consignes en vigueur au niveau national visant à harmoniser la rédaction des cahiers des charges, le nom et les coordonnées de l'organisme certificateur sont retirées. Cette rubrique mentionne désormais les coordonnées des autorités compétentes en matière de contrôle au niveau français : Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Le nom et les coordonnées de l'organisme certificateur sont désormais consultables sur le site de l'INAO et sur la base de données de la Commission européenne.

6. CAHIER DES CHARGES MIS A JOUR (UNIQUEMENT POUR LES AOP ET IGP)

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-13a01b14-114f-495d-8afa-4ab2ed4f17f9/telechargement